



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5526<sup>e</sup>** séance

Vendredi 15 septembre 2006, à 13 h 35  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Vassilakis . . . . .	(Grèce)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Mayoral
	Chine . . . . .	M. Wang Guangya
	Congo . . . . .	M. Biaboroh-Iboro
	Danemark . . . . .	M <sup>me</sup> Løj
	États-Unis d'Amérique. . . . .	M. Bolton
	Fédération de Russie . . . . .	M. Smirnov
	France . . . . .	M. Lacroix
	Ghana . . . . .	M. Yankey
	Japon . . . . .	M. Oshima
	Pérou . . . . .	M <sup>me</sup> Tincopa
	Qatar . . . . .	M. Al-Qahtani
	République-Unie de Tanzanie. . . . .	M <sup>me</sup> Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Johnston
	Slovaquie . . . . .	M. Burian

### Ordre du jour

La situation au Myanmar

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 13 h 35.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil est saisi de l'ordre du jour provisoire de la présente séance, qui figure dans le document S/Agenda/5526, intitulé « La situation au Myanmar ». Un membre du Conseil voudrait-il prendre la parole à ce sujet ?

Je donne la parole au représentant de la Chine.

**M. Wang Guangya** (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais souligner les points suivants relatifs à la question de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de sécurité d'une question concernant la situation au Myanmar.

Premièrement, nous devons évaluer en toute objectivité le lien entre la situation au Myanmar et la paix et la sécurité internationales. Conformément à la Charte des Nations Unies, seules les questions qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales justifient un débat au Conseil de sécurité. Si l'existence au Myanmar de problèmes, tels que les questions des droits de l'homme, les réfugiés, les drogues et le VIH/sida, est de nature à mettre en péril la paix et la sécurité internationales et fait donc qu'un pays doit faire l'objet d'une question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, il s'ensuit que tout pays, quel qu'il soit, confronté à des problèmes similaires doit être inscrit à l'ordre de jour du Conseil. Cela est absurde.

En fait, ni les voisins directs du Myanmar ni la grande majorité des pays asiatiques ne considèrent que la situation au Myanmar constitue une menace pour la paix et la sécurité régionales. Sans demander l'accord du pays concerné, et en l'absence d'une demande présentée par un pays de la région, certains pays extrêmement éloignés, situés de l'autre côté de l'océan, estiment que la situation au Myanmar est effectivement une menace pour la paix et la sécurité internationales. Ceci est loin d'être la réalité, c'est le moins qu'on puisse dire. Demander que le Conseil de sécurité débâte d'une question qui, par nature, relève des affaires intérieures d'un pays non seulement outrepassé le mandat que la Charte confère au Conseil de sécurité, mais sape aussi son autorité et sa légalité.

Deuxièmement, nous devons reconnaître les efforts faits par le Myanmar pour régler ses propres problèmes. Il est indéniable que le Myanmar est confronté à de nombreuses questions ou problèmes,

dont certains sont très graves. Cependant, tous les pays impliqués sont confrontés à des problèmes de cette nature. Ce qu'il faut, c'est trouver une solution constructive aux problèmes auxquels un pays fait face.

Récemment, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Myanmar a révisé sa législation interne de manière à la rendre conforme aux conventions de l'OIT. Dans le cadre de concertations étroites avec ses voisins, le Myanmar a entrepris de s'attaquer sérieusement au problème des réfugiés.

Tant le Rapport mondial sur les drogues de 2006 que le rapport sur la stratégie internationale de contrôle des stupéfiants du Gouvernement des États-Unis soulignent les résultats remarquables obtenus par le Myanmar dans la lutte contre la production et le trafic de drogues. Tout cela indique que la situation au Myanmar est en train de s'améliorer progressivement.

La communauté internationale doit continuer d'encourager le Myanmar et créer un environnement propice pour ce pays. C'est le seul moyen d'imprimer un véritable élan qui permettrait d'achever rapidement le processus démocratique en vue de faire participer le Myanmar au processus régional de paix et de développement.

Troisièmement, nous devons en outre encourager la communication et la coopération entre le Myanmar et la communauté internationale. En mai 2006, le Secrétaire général adjoint, M. Gambari, invité par le Myanmar, s'est rendu dans ce pays. La visite, lors de laquelle il a rencontré des membres tant du Gouvernement du Myanmar que de la société civile, a produit des résultats fructueux.

À la suite de cette visite, M. Gambari a également indiqué que le Myanmar était prêt et disposé à collaborer avec l'ONU et à prendre un nouveau départ. Par ailleurs, le Gouvernement du Myanmar vient juste d'adresser une nouvelle invitation à M. Gambari, et une visite va sans doute avoir lieu début novembre.

Le 10 juillet, le Mouvement des pays non alignés a adressé au Conseil de sécurité une lettre dans laquelle il exprimait son opposition catégorique à l'inscription de la question du Myanmar à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et sa demande d'une coopération constructive entre la communauté internationale et le Myanmar. En août, le Ministre des affaires étrangères des Philippines a effectué, en sa qualité de Président en exercice de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), un déplacement couronné de succès au

Myanmar, qui a renforcé la confiance de l'ASEAN en sa capacité à parvenir par elle-même à un règlement satisfaisant de la question du Myanmar.

À la suite de la série d'échanges, de visites et de communications que je viens de citer, nous sommes maintenant en présence d'une interaction favorable entre la communauté internationale et le Myanmar, et de progrès conquis de haute lutte. La communauté internationale devrait se féliciter de cette dynamique et chercher à l'encourager. Ce n'est qu'ainsi qu'elle peut aider le Secrétaire général à s'acquitter de la mission de bons offices qui lui a été confiée par l'Assemblée générale. Forcer une intervention du Conseil de sécurité est non seulement injustifié, mais va également encore compliquer la situation et avoir une incidence négative sur les interactions futures entre le Myanmar et l'ONU.

En tant que membre permanent du Conseil de sécurité représentant la région Asie-Pacifique, et en tant que voisin immédiat du Myanmar, la Chine souhaite, plus que tout autre pays au monde, voir la stabilité politique, le développement économique et l'unité nationale régner au Myanmar. Parallèlement, la Chine a toujours adopté une attitude responsable en apportant une assistance constructive au Gouvernement du Myanmar pour l'aider à affronter ses problèmes de façon progressive. Notre point de vue est que les événements qui se déroulent au Myanmar relèvent sans nul doute des affaires intérieures de ce pays, et qu'il faut donc laisser le Gouvernement et le peuple du Myanmar trouver une solution au problème sur la base de consultations. Il appartient à la communauté internationale de prêter main-forte et de jouer un rôle positif et constructif.

Tant que la situation au Myanmar ne représentera pas une menace à la paix et la sécurité internationales ou régionales, la Chine sera rigoureusement opposée à l'inscription de la question du Myanmar à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Cette position de la Chine demeurera inchangée.

**M. Al-Qahtani** (Qatar) (*parle en arabe*) : Le Qatar a toujours affirmé l'importance du respect des compétences respectives des différents organes de l'ONU. Les organes pertinents, notamment le Conseil des droits de l'homme, doivent être prioritaires lorsqu'il s'agit de traiter des questions relatives aux droits de l'homme, y compris la question du Myanmar. Tout le monde sait que ni les pays voisins du Myanmar ni les organisations régionales comme l'Association

des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ne jugent que la situation en matière de droits de l'homme au Myanmar constitue une menace à la paix et la sécurité régionales. Nous devons donc laisser le champ libre pour que le Secrétaire général et les organisations régionales, ainsi que les organes pertinents de l'ONU, puissent traiter les questions relatives aux droits de l'homme. Ces acteurs doivent être prioritaires pour traiter ce type de questions.

Ce que nous craignons, c'est qu'en inscrivant cette question à l'ordre du jour du Conseil, nous risquerions de fermer les canaux diplomatiques ouverts par le Myanmar avec les institutions internationales compétentes dans le domaine des droits de l'homme et avec le Secrétaire général. Nous jugeons donc inopportun d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil, et nous élevons une objection à ce sujet.

**M. Bolton** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Pour que l'on comprenne clairement ce que nous visons ici, j'aimerais simplement faire quelques brèves remarques, en commençant par la lecture des lettres que nous vous avons adressées, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, et qui provoquent aujourd'hui ce vote important.

La première lettre, qui est datée du 1<sup>er</sup> septembre et vous est adressée, Monsieur le Président, se lit comme suit :

« Les États-Unis d'Amérique et d'autres membres du Conseil de sécurité sont préoccupés par la détérioration de la situation au Myanmar, désigné par les États-Unis sous le nom de Birmanie, et cette situation risque de compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans les exposés qu'il a présentés au Conseil en décembre 2005 et juin 2006, le Secrétaire général adjoint, M. Gambari, a décrit la gravité de la situation concernant les droits de l'homme et en matière humanitaire en Birmanie, notamment la détention de plus de 1 100 prisonniers politiques, ainsi que les flux de réfugiés venus de Birmanie et les problèmes liés à la drogue, au VIH/sida et à d'autres maladies. Cette situation menace d'avoir un effet déstabilisateur sur la région.

En conséquence, nous demandons que la question de la situation au Myanmar, désigné par

les États-Unis sous le nom de Birmanie, soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, et qu'un haut responsable du Secrétariat fasse officiellement à l'intention des États Membres, lors d'une réunion du Conseil, un exposé sur cette situation et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales. »

La deuxième lettre, Monsieur le Président, qui est datée d'aujourd'hui et vous est adressée en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, se lit comme suit :

« Suite à ma lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2006 concernant le Myanmar (voir annexe), désigné par les États-Unis sous le nom de Birmanie, et aux discussions que nous avons tenues ensuite avec les membres du Conseil de sécurité, je souhaiterais confirmer spécifiquement ma demande relative à la tenue d'une réunion du Conseil au cours du mois de septembre mais après le 19 septembre au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La situation au Myanmar" afin que les membres du Conseil soient informés par le Secrétaire général adjoint, M. Gambari, de la situation dans ce pays et de l'état d'avancement de la mission de bons offices du Secrétaire général. Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité. »

Depuis l'adoption de la résolution 688 (1991) traitant des flux de réfugiés venus d'Iraq après la première guerre du Golfe, des questions de ce type ont été considérées comme des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il en est ainsi de la Birmanie. Le vote que le Conseil s'apprête à effectuer est important, même s'il s'agit d'une question de procédure. J'appelle instamment tous les membres du Conseil à l'appuyer.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je tiens à attirer l'attention des membres sur le document S/2006/742, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 septembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par

le représentant des États-Unis, et dont l'Ambassadeur Bolton vient de donner lecture.

Étant donné la demande que la question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire et à la suite des remarques faites par les représentants de la Chine et du Qatar, je propose de mettre aux voix l'ordre du jour provisoire (S/Agenda/5526). Je vais donc le mettre aux voix maintenant.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

*Votent contre :*

Chine, Congo, Qatar, Fédération de Russie

*S'abstiennent :*

République-Unie de Tanzanie

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, 4 voix contre et une abstention. L'ordre du jour provisoire est adopté.

#### **La situation au Myanmar**

**Lettre datée du 15 septembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2006/742)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la demande du représentant des États-Unis, formulée dans le document S/2006/742, que la séance du Conseil sur le point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Myanmar » soit convoquée après le 19 septembre, je vais programmer cette séance pour poursuivre le débat sur ce point de l'ordre du jour, à la suite de consultations avec les membres du Conseil.

Le Conseil n'est actuellement saisi d'aucune autre question.

*La séance est suspendue à 13 h 50.*